



P3A



Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association Algérie-UE

Fiche de projet de jumelage

Titre du projet : « *Appui au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour le renforcement des compétences pédagogiques des enseignants chercheurs et des capacités de gouvernance des gestionnaires* »

Administration bénéficiaire : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, République Algérienne Démocratique et Populaire

Référence du jumelage : DZ 16 ENI OT 01 18

Référence de l'avis de publication: EuropeAid/160712/ID/ACT/DZ

Projet Financé par l'Union européenne

INSTRUMENT DE JUMELAGE

TABLE DES MATIERES

1. Informations générales.....	5
1.1 Programme:.....	5
1.2 Secteur de jumelage:.....	5
1.3 Budget financé par l'UE :	5
2. Objectifs.....	5
2.1 Objectif général:.....	5
2.2 Objectif spécifique:.....	5
2.3 Eléments cibles dans les documents stratégiques	5
2.3.1. L'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union Européenne	5
2.3.2. La stratégie des réformes du secteur – Le LMD	6
3. Description du projet.....	8
3.1 Contexte et justification du jumelage.....	8
3.1.1 Contexte	8
3.1.2 Justification	9
3.2 Réformes en cours.....	10
3.3 Activités connexes	11
3.3.1 Activités financées par l'UE	11
3.3.2 Autres activités connexes.....	14
3.4 Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables:	14
3.5 Résultats par volets	15
3.6 Activités du jumelage	15
3.7 Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE.....	17
3.7.1 Profil et tâches du chef de projet (CP).....	17
3.7.2. Profil et tâches du Conseiller Résident du Jumelage (CRJ).....	18
3.7.3 Profil et tâches des responsables de volets:.....	19
3.7.4 Profil et tâches des autres experts à court terme (ECT)	19
4. Budget.....	21
5. Modalités de mise en œuvre	21
5.1 Autorité contractante du projet.....	21
5.2 Cadre institutionnel.....	21
5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire:	22
5.3.1 Personne de contact:	22
5.3.2 Homologue du CP.....	22
5.3.3 Homologue du CRJ.....	22

5.3.4 Autres éléments de mise en œuvre.....	23
6. Durée du projet	23
7. Durabilité	23
8. Questions transversales.....	24
8.1 Egalité des chances	24
8.2 Environnement.....	24
9. Conditionnalité et échelonnement.....	24
10. Indicateurs de performance.....	25
11. Infrastructures disponibles	25
Annexes de la fiche Projet	25
Cadre logique.....	25

Liste des Abréviations	
Acronyme	Définition
AA	Accord d'Association
ABC	Approche Basée sur les Compétences
ACST	Accord de Coopération en Sciences et Technologies
AFEQ	Appui Formation–Emploi-Qualification
AT	Assistance technique
CDP	Chef de projet
CE	Commission Européenne
CEC	Cadre Européen de certification
CIAQES	Commission d'Implémentation d'un système d'assurance qualité dans le secteur de l'enseignement supérieur.
CL	Cadre Logique
COPIL	Comité de pilotage du projet
CPND	Comités Pédagogique Nationaux des Domaines
CREAD	Centre de recherche en économie appliquée et développement
CRJ	Conseiller(e) Résident de Jumelage
DUE	Délégation de l'Union Européenne
EACEA	Agence Européenne pour l'Education, l'Audiovisuel et la Culture
ECT	Expert Court Terme
ECTS	Système Européen de transfert et d'Accumulation de Crédits
EEES	Espace Européen de l'enseignement supérieur
EES	Etablissements d'Enseignement Supérieur
ELT	Expert Long Terme
EM	Etat membre de l'union Européenne
EPSCP	Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
ES	Enseignement Supérieur
FOAD	Formations ouvertes à Distance
FVE	Formation et vie estudiantine
GCP	Gestion du cycle de Projet
GFC	Gestion Financière et Comptable
IEVP	Instrument Européen du Voisinage et du Partenariat
JORADP	Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire
LMD	Licence, Master, Doctorat
MCJ	Manuel Commun des Jumelages
MESRS	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique
OF	Offre de Formation
P3A	Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association
PAPS	Programme d'appui à la politique sectorielle
R & D	Recherche et Développement
RAQ	Responsable Assurance Qualité
RNAQES	Référentiel National de l'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur
RNP	Responsable National du Programme
SEF	Système d'Education et de Formation
SG	Secrétaire Général
SOTL	Scholarship of Teaching and Learning
ST	Sciences et Technologies
TAIEX	Technical Assistance and Information Exchange
TdR	Termes de référence
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
TICE	Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement
UE	Union Européenne
UGP3A	Unité de Gestion du Programme d'Appui à l'Accord d'Association

1. Informations générales

1.1 Programme:

Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association Algérie-Union européenne.

P3A-IV : N° ENI/2016/039-593, gestion indirecte.

Pour les demandeurs du Royaume-Uni : il convient de souligner qu'il doit être satisfait aux critères d'éligibilité pendant toute la durée de la convention de subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union au cours de la période de subvention sans conclure avec l'Union un accord veillant notamment à ce que les demandeurs du Royaume-Uni continuent à être éligibles vous cesserez de recevoir un financement de l'Union (tout en continuant, si c'est possible, à participer au projet) ou serez contraints de quitter le projet sur la base de l'Article 12.2 des conditions générales de la convention de subvention.

1.2 Secteur de jumelage:

Enseignement supérieur (OT)

1.3 Budget financé par l'UE :

1 600 000,00 EUR.

2. Objectifs

2.1 Objectif général:

Offrir une formation supérieure de qualité de façon à contribuer au développement de l'économie algérienne et favoriser la création d'un espace compétitif à l'échelle mondialisée de l'économie de la connaissance.

2.2 Objectif spécifique:

Renforcer les capacités du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) dans :

- la diversification des offres de formation,
- l'adaptation des méthodes pédagogiques à l'approche par compétence et
- la gouvernance des établissements.

2.3 Eléments cibles dans les documents stratégiques

2.3.1. L'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union Européenne

L'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union Européenne (AA), entré en vigueur le **1^{er} septembre 2005** constitue le cadre juridique principal régissant les relations entre les parties en matière économique, commerciale, politique, sociale et culturelle. L'Accord d'Association, notamment au travers de son **article 51**, « **Coopération scientifique, technique et technologique** » stipule que « la coopération vise à :

- favoriser l'établissement de liens permanents entre les communautés scientifiques des deux Parties, à travers notamment :
 - l'accès de l'Algérie aux programmes communautaires de recherche et de développement technologique en conformité avec les dispositions communautaire relatives à la participation des pays tiers à ces programmes ;
 - la participation de l'Algérie aux réseaux de coopération décentralisée ;
 - la promotion des synergies entre la formation et la recherche ;

- renforcer la capacité de recherche de l'Algérie ;
- stimuler l'innovation technologique, le transfert de technologies nouvelles et de savoir-faire, la mise en œuvre de projets de recherche et de développement technologique, ainsi que la valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique ;
- encourager toutes les actions visant à créer des synergies d'impact régional. »

Le Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A) vise toutes les dimensions de l'AA et notamment la mobilisation des instruments classiques de la Politique Européenne de Voisinage (contrats de jumelage institutionnel et actions TAIEX). Le projet de jumelage au profit Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique s'inscrit parfaitement dans les termes de l'Accord d'Association.

2.3.2. La stratégie des réformes du secteur – Le LMD

La mise en œuvre de la réforme a évolué selon un processus mené sur quatre grandes phases distinctes:

- 2000 à 2004 : préparation de la réforme ;
- 2004 à 2008 : démarrage de la réforme ;
- 2008 à 2013 : consolidation ;
- à partir de 2013 : approfondissement et amélioration.

1. L'adoption du système LMD

L'Algérie, à l'instar de nombreux pays dans le monde, a engagé une réflexion globale sur les réformes à introduire afin de moderniser un système issu de la réforme de 1971 qui, tout en ayant assuré les principaux objectifs assignés, avait atteint ses limites. Dans la dynamique quasi universelle de réforme de la fin des années 1990, une réflexion sur le système éducatif été confiée à une commission nationale qui a proposé les grandes lignes d'une réforme globale du système éducatif.

Les conclusions de cette étude convergeaient avec les principes du système d'enseignement supérieur qui venait d'être adopté en Europe : le système «LMD», issu du processus de Bologne relatif à la création d'un espace d'enseignement supérieur européen.

Le secteur a ainsi entamé une réflexion pour mener à bien cette réforme en l'adaptant au contexte national (sur la base des lignes directrices et recommandations de la commission nationale de réforme globale du système éducatif). Pour le MESRS la réforme se veut : **globale** dans sa conception, **participative** dans sa démarche et **progressive** et **intégrative** dans sa mise en application.

2. L'évaluation du système LMD par la conférence nationale des universités

Après une décennie d'implémentation du système LMD, une évaluation d'étape dans sa double dimension stratégique et opérationnelle, s'est avérée nécessaire. Un diagnostic de la situation a été établi lors de la Conférence Nationale des Universités, élargie au secteur socioéconomique relatif à la mise en œuvre du système L.M.D en janvier 2016.

L'évaluation et les recommandations ont porté sur quatre (04) axes :

- La conception de la réforme et la stratégie sectorielle, à travers une rétrospective des actions engagées à partir de l'administration centrale ;
- L'état de mise en œuvre de la réforme par les établissements d'enseignement supérieur et son évaluation, à travers les rapports des établissements élaborés avec le concours de leurs instances scientifiques, consolidés en conférences régionales et enrichis par des entretiens avec des enseignants ;
- L'état de la question relative au partenariat avec l'environnement, élaboré avec les représentants du secteur socioéconomique ;
- La contribution des partenaires sociaux, enseignants et étudiants.

Le diagnostic établi est que le système LMD présente de nombreux avantages mais il doit être mieux encadré car la multiplication des filières, des spécialités et des offres de formation peut engendrer des effets non désirés. En effet, en 2016, il a été relevé :

- Multitude d'intitulés de filières et de spécialités qui diminue la visibilité et lisibilité des offres de formation et des diplômes accroît les inquiétudes des diplômés vis-à-vis de leur avenir dans certaines filières.
- Préoccupation du secteur socio économique liée à l'employabilité des « nouveaux diplômés ».
- La réduction de ces filières et spécialités, a été réalisée grâce à la mise en place d'une nomenclature nationale, à travers deux démarches : la mise en conformité des Licences et l'harmonisation des Masters.

3. La professionnalisation des offres de formation et l'employabilité au cœur du système LMD

Partant de ce diagnostic partagé, la démarche adoptée consiste à préparer les établissements d'enseignement supérieur à introduire la dimension professionnelle **dans ses offres de formation**, en partenariat avec l'entreprise et ce dans l'objectif de rapprochement université- entreprise, de valorisation des diplômés et d'employabilité des diplômés en intégrant davantage de matières transversales, de découverte et de stages.

Plusieurs actions ont été menées en ce sens :

- Assainissement des intitulés des filières et spécialités par la mise en place d'une nomenclature des filières et d'un référentiel pour les licences ;
- Visibilité des diplômés par intégration des diplômés du système LMD dans la nomenclature des métiers et les différents corps de la fonction publique.

L'employabilité des diplômés est l'indicateur principal de la qualité, de la pertinence, de la lisibilité et de l'adéquation de la formation avec les besoins socio économiques et environnementaux. La professionnalisation des enseignements est une préoccupation qui appelle ;

- De nouvelles pratiques pédagogiques centrées sur le devenir des diplômés dans la vie active
- Le développement de nouveaux types d'enseignement : licences et masters répondant aux attentes de l'entreprise
- La mobilité des étudiants avec un système national de crédits
- La création d'espaces universitaires dédiés à la création et à l'innovation : instituts de technologie, plateformes technologiques, pépinières d'entreprises.

Le développement de pôles d'excellence est l'autre stratégie mise en œuvre pour l'émergence d'un système de formation de haut niveau (Ouverture d'instituts de technologie, Filières universitaires à recrutement national, Masters à cursus intégré de licences, Masters en coopération directe avec le secteur socio-économique) pour répondre au défi de la compétence et de la formation.

Enfin, pour mieux intégrer les établissements d'enseignement supérieur à leur environnement, le MESRS a proposé l'institutionnalisation de cette relation Etablissements d'Enseignement Supérieur (EES) avec le secteur Socioéconomique (SSE), il encourage la généralisation des Bureaux de liaison entreprises / Universités (BLEU), des centres de carrières, des maisons d'entrepreneuriat, des observatoires, ... afin d'initier et pérenniser un partenariat avec les acteurs du secteur économique, réfléchir et construire collectivement les actions concrètes à mettre en œuvre pour développer ce partenariat.

3. Description du projet

3.1 Contexte et justification du jumelage

3.1.1 Contexte

Le bénéficiaire du projet est le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Direction Générale des enseignements et de la formation supérieurs.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est chargé d'étudier et de proposer les mesures nécessaires d'organisation et de développement des différents niveaux d'enseignement supérieur, en vue de la mise en place d'un système global et intégré.

La Direction Générale des enseignements et de la formation supérieurs est une structure du MESRS qui est chargée en application du décret exécutif n° **13-78** du 30 janvier 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique modifié par le décret exécutif n° **14-22** du 23 janvier 2014 **notamment** de concevoir la politique nationale et la stratégie de développement de l'enseignement et de la formation supérieurs dans leurs dimensions académiques et professionnelles, d'entreprendre toute étude d'évaluation et de prospective sur le développement de l'enseignement et de la formation supérieurs, de concevoir les éléments de la politique nationale de la formation continue, de mettre en place un système d'orientation pédagogique des étudiants en relation avec les structures et les instances concernées, de veiller, en concertation avec les instances et structures compétentes à intégrer et promouvoir les mécanismes, procédures et outils de l'assurance-qualité dans toutes ses dimensions et de proposer tout projet de texte législatif ou réglementaire entrant dans le cadre de ses missions.

Les textes législatifs encadrant l'enseignement supérieur et la recherche scientifique sont la loi n°99-05 du 4 avril 1999 portant la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur modifiée et complétée par la loi n°08-06 du 23 février 2008 et la loi n° 15-21 du 30 décembre 2015 portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique.

La loi n°99-05 du 4 avril 1999 portant la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur est celle qui constitue la loi de référence pour ce jumelage et les activités qui y sont prévues. En effet, c'est cette loi qui a introduit la réforme de l'enseignement supérieur. Elle introduit le système LMD, elle a assoupli le statut de l'université en lui conférant le statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et institue auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur un organe consultatif : la conférence nationale des universités et des organes régionaux de concertation, de coordination et d'évaluation (Art 43 modifié par l'article 4 de la loi 2000-04 du 6 décembre 2000). Comme elle a créé un comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et autres établissements d'enseignement supérieur (Article 43 Bis). Cette loi permet, sous certaines conditions, la création d'établissements privés de formation supérieure subordonnée à une autorisation du ministre chargé de l'enseignement supérieur (Article 43bis1). D'autres textes ont été pris pour l'implémentation d'un système d'assurance qualité, l'organisation des domaines, des filières et spécialités. Un texte portant institutionnalisation des relations Entreprises/Universités est en cours de préparation.

Du point de vue de son impact, le projet de jumelage peut avoir un impact sur les textes portant organisation de la pédagogie au sein des universités et notamment l'articulation entre les structures classiques en départements et les nouvelles fonctions de chefs de domaine, chefs de filières et responsables de spécialités.

3.1.2 Justification

Le présent projet de jumelage s'inscrit dans le prolongement des réformes et des démarches décrites précédemment mais liées aux pratiques pédagogiques dominantes dans les universités algériennes et ce, en lien avec le diagnostic établi par les acteurs pédagogiques, responsables des domaines, filières et spécialités LMD.

Pour répondre à cette préoccupation, le MESRS a inscrit la refonte des programmes et des méthodes d'enseignement parmi ses priorités, selon un plan articulé autour :

- Des procédures d'élaboration des offres de formation de qualité, de mobilisation de moyens d'enseignement et d'évaluation et notamment la définition d'une démarche d'amélioration de l'existant, et de mécanismes pour l'évaluation des projets de programmes ;
- De la mise en place d'une démarche qualité ;
- De l'autoévaluation régulière des établissements ;
- De la formation initiale et d'actualisation des enseignants-chercheurs pour développer leurs actions auprès des étudiants ;
- De l'organisation d'un partenariat avec des systèmes ayant une expérience établie dans le domaine.

L'ingénierie pédagogique est au centre de la réussite du dispositif de formation en LMD, particulièrement dans la conception des offres de formation, des fiches matières par les enseignants, et le montage de programmes centrés sur l'étudiant et orientés vers les résultats de son apprentissage. La maîtrise des méthodes d'ingénierie pédagogique exige de l'enseignant, qu'à partir des compétences à développer, de savoir : (quoi, pourquoi, comment, avec quoi et quand ?), proposer des activités, d'organiser la participation des étudiants en travail individuel et collaboratif. L'enseignant doit pouvoir également, évaluer ces compétences pour apporter les correctifs nécessaires.

Le programme d'appui à la politique sectorielle de l'enseignement supérieur (PAPS ESRS) en partenariat UE/MESRS qui a démarré en 2010 et s'est achevé en 2015 a permis de prendre en charge plusieurs aspects liés à l'amélioration des formations et notamment sur l'assurance qualité, le système d'information, l'appui au renforcement des compétences RH, et la mise en œuvre de l'école doctorale.

En revanche, la formation de formateurs en ingénierie pédagogique qui est centrale dans le système LMD, prévue au résultat 5 du PAPS, les objectifs n'ont été atteints que partiellement en raison de nombreuses difficultés liées ;

- pour les unes, à la programmation des activités (la formation a eu lieu en fin de programme, au mois de juin, période trop chargée pour les enseignants en fin d'année universitaire pour se libérer complètement);
- pour les autres, au choix des profils des formateurs (Il n'y a pas eu de critères pour le choix des profils des personnes appelées à devenir des formateurs (faute de temps, de conception,...)).

De ce fait, la généralisation des méthodes et des outils à l'ensemble des établissements (106) n'a pas pu se faire (seulement 12 relais référents devaient assurer cette généralisation).

Par conséquent, un appui complémentaire s'avère nécessaire, notamment par l'apport :

- d'un complément de formation afin d'aider à la généralisation de la méthodologie pédagogique aux responsables pédagogiques de la totalité des établissements ;
- d'une mise à jour des 12 relais référents qui reste largement recommandée et un plan d'action pour lancer la généralisation de la formation des formateurs ;

- d'une formation cible pour des enseignants (Relais référents - choisis selon des critères appropriés), afin d'améliorer sensiblement la formation ;
- d'une formation des enseignants aux outils et procédés pédagogiques centrés sur l'étudiant (plateformes, enseignement à distance,...), aux méthodes pour enseigner aux grands groupes, l'assurance qualité et le management de la qualité et le concept de *Scholarship of Teaching and Learning (SOTL)*.
- d'une formation des ressources humaines dans l'élaboration et la révision des programmes en contenu et en pédagogie ;
- d'une formation des chefs d'établissement et des gestionnaires dans la conception et le management du projet d'établissement. Elle permettra d'opérer des cadrages et des positionnements, le recours aux indices de développement, à la comparabilité...
- d'une formation sur l'organisation, la gestion et la promotion de la communication avec les acteurs et les partenaires.

3.2 Réformes en cours

L'Enseignement supérieur a bénéficié d'un effort majeur depuis l'année 2000, effort qui s'est notamment traduit à ce jour par :

- le triplement de la population estudiantine, passée de près de 500.000 en 2000 à plus de 1,6 million d'étudiants à la rentrée de 2017 ; le doublement du nombre des établissements de l'enseignement supérieur, au nombre de 106 aujourd'hui ;
- le passage de l'effectif des enseignants universitaires de près de 18.000 en 2000 à près de 70.000 en 2018 ;
- L'augmentation du nombre de places pédagogiques de près de 400.000 en 2000 à près de 1,5 million en 2018 ;
- l'augmentation des capacités d'hébergement universitaire, de moins de 200.000 lits en 2000 à plus de 700.000 lits en 2018.

C'est donc sur la base d'acquis importants que le MESRS poursuit l'amélioration des performances du système d'enseignement supérieur, pour garantir sa contribution efficace au développement économique et social du pays, et l'encourage en même temps à s'ouvrir davantage sur son environnement national et international.

En effet, l'enseignement supérieur tient une place importante dans le Plan d'action du gouvernement dont les principaux axes sont l'amélioration des performances de l'enseignement supérieur et son ouverture sur son environnement et le développement de la recherche et sa valorisation.

S'agissant du parachèvement de la réforme du système d'enseignement et de formation supérieurs, les objectifs fixés s'articulent autour de deux axes : la consolidation de la réforme du système d'enseignement et de formation supérieurs et la prise en charge de l'évolution des effectifs estudiantins par l'optimisation de l'exploitation du réseau universitaire.

La consolidation du système d'enseignement et de formation supérieurs vise :

- L'amélioration du taux de réussite et la réduction des durées des études ;
- L'augmentation du taux d'encadrement de rang magistral ;
- La mise en place des instituts des sciences et techniques appliquées ;
- L'harmonisation des formations en médecine et des concours hospitalo-universitaires, et la mise en place d'un concours national de résidanat.

Le renforcement du système d'orientation et de suivi pédagogique, vise notamment l'amélioration:

- Du taux de satisfaction de la demande d'inscription des bacheliers lors des orientations;
- Du dispositif d'accès au second cycle des écoles supérieures ;
- Du dispositif de traitement des équivalences des diplômes étrangers ;
- Du dispositif de suivi et de contrôle des établissements privés de formation supérieure.

Enfin, l'ouverture de l'université sur l'environnement international consiste à poursuivre le programme de séjours d'enseignants universitaires à l'étranger pour améliorer et compléter leurs connaissances en adéquation avec les évolutions scientifiques dans le monde, à augmenter les capacités d'accès de toutes les universités aux réseaux d'information et de documentation du reste des universitaires à travers le monde, grâce au financement des abonnements nécessaires et à développer les programmes de jumelages et d'échanges entre les universités nationales et celles d'autres pays, dans le cadre des programmes de coopération internationale.

Malgré toutes les réformes et notamment la diversification des filières de formations, la professionnalisation de certaines filières et les efforts d'ouverture de l'université algérienne à travers ses différentes structures sur le monde du travail, les diplômés n'arrivent pas à se placer sur le marché du travail et les entreprises ne réussissent pas à trouver les compétences recherchées.

Selon l'enquête de l'Office national des statistiques (ONS), le taux de chômage chez les universitaires est de 17,6%. La maîtrise du chômage passe par l'adaptation de l'offre de formation au marché du travail, sans cesse en évolution. Pour cela, des groupes de travail ont été mis en place pour étudier d'un côté, les moyens à mettre en œuvre par l'université pour répondre à la demande exprimée par les entreprises, et de l'autre, les modalités de communication des besoins en ressources humaines par les entreprises pour mieux cibler les formations universitaires. Le projet de texte en cours de préparation viendra institutionnaliser cette relation et créer un cadre pour le dialogue entre les institutions de formation et les entreprises.

3.3 Activités connexes

3.3.1 Activités financées par l'UE

Le secteur de l'enseignement supérieur a bénéficié d'un programme spécifique financé par l'Union européenne qui a concerné :

- l'appui à la réforme et à la modernisation du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- le renforcement des capacités des enseignants et des gestionnaires du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Le programme PAPS ESRS

Afin de soutenir la Réforme et dans le cadre de la coopération Algérie-Union européenne, le gouvernement algérien et l'UE ont lancé en 2010 le Programme d'appui à la Réforme Sectorielle de l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique (PAPS-ESRS). Le PAPS-ESRS visait la modernisation du système universitaire et, en même temps, l'insertion des jeunes dans le monde professionnel. Le programme a concerné plusieurs axes :

- Améliorer la qualité interne de l'enseignement supérieur ;
- Développer un système d'information intégré pour la gestion des ressources ;
- Renforcer les capacités des enseignants et des ressources humaines ;
- Développer les écoles doctorales et soutenir la participation de chercheurs dans les programmes de Recherche et Développement européens ;
- Consolider le passage au système LMD et diversifier l'offre de formation sur des nouvelles filières porteuses ;
- Réussir l'adéquation formation/emploi et rapprocher les universités des entreprises.

Le programme PAPS a visé la réalisation de six (6) résultats.

Résultat 1: enrichissement du *référentiel national de l'assurance qualité* (RNAQES), formation de 31-*responsables assurances qualité* (RAQ) et de 12 relais référents, mise en place de processus d'autoévaluation et des dispositifs d'accompagnement sur chaque site pilote, réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une agence d'assurance qualité et des guides pratiques.

Résultat 2: développement d'un système d'information intégré PROGRES autour de 9 domaines : référentiel, formation et vie étudiante(FVE), recherche, gestion des ressources humaines, paie, gestion financière et comptable(GFC), patrimoine logistique(PL), Connecteurs, pilotages, réception de 4 data centres de faible capacité, formation actions : architecture, sécurité, développement, utilisateurs clés.

Résultat 3: 650 enseignants formés aux TICE et à l'ingénierie pédagogique, 70 gestionnaires, 18 relais référents enseignants et 12 relais référents gestionnaires, des mallettes pédagogiques (3 pour enseignants et 12 pour les gestionnaires, des guides de bonnes pratiques).

Résultat 4: élaboration du modèle de l'école doctorale, charte du doctorant, guide des doctorales, formation des formateurs à l'élaboration de projets Européens H2O2O.

Résultat 5: élaboration du référentiel de formation, 22 offres de formation (OF) réalisés avec 20 référentiels spécifiques à ces diplômes, développement d'un dispositif de l'OF et accompagnement des équipes dans la rénovation des 22 diplômes, formation et accompagnement des responsables (Central, régional, local y compris les comités nationaux des domaines (CPND) de l'offre de formation (OF) dans la maîtrise de ce dispositif formation: de l'approche par compétence (AC), de l'élaboration de l'OF, du tutorat et des missions spécifiques, l'accompagnement des équipes pédagogiques liant le R5 et le R6 pour favoriser l'intégration du secteur socioéconomique dans le processus de professionnalisation de l'OF, des formations au tutorat des 24 responsables et équipes ayant participé à l'élaboration des OF.

Résultat 6: le référentiel a été élaboré sur 5 domaines prioritaires y compris la gouvernance, et une étude de faisabilité du pôle qui demande encore à être approfondie.

S'agissant du **résultat 5** qui a concerné l'ingénierie pédagogique pour l'offre de formation, des acquis certains ont été réalisés, mais il reste des aspects de cette problématique à approfondir qui font notamment l'objet de ce jumelage.

Programme Tempus

Le secteur de l'enseignement supérieur a bénéficié de 56 projets dans le cadre du programme Tempus entre 2002 et 2013 dont :

- Le programme « Développer l'Employabilité dans les Filières d'Ingénierie » avec
 - le Projet Tempus DEFI-Averroès qui avait pour objectifs le transfert de l'employabilité des filières d'ingénierie et des écoles d'ingénieurs des pays industrialisés d'Europe vers les pays du Sud, les Formations d'ingénierie plus professionnelles en adéquation avec le monde du travail et faciliter les contacts industrie – Universités ;
 - Projet Tempus OSMOSE qui visait une ouverture structurée Université/Monde socio-économique qui s'est traduit par des mécanismes de structuration de la communication université/monde socio-économique, la création de mécanismes conduisant les chercheurs à faire connaître leurs travaux, le soutien et développement des actions de recherche en partenariat et la structuration des relations entre jeunes chercheurs et le monde socioéconomique.
- Le programme Entrepreneuriat et Valorisation de la Recherche qui a donné lieu au projet Tempus EVARECH dont l'objectif était de stimuler des réformes dans les universités : création d'incubateurs, pépinières et services de transfert technologique, développer une culture entrepreneuriale auprès des étudiants, diplômés et chercheurs universitaires, l'auto-emploi des diplômés, généralisation d'idées entrepreneuriales innovantes, exploitation de brevets et création de sociétés technologiques.

Le programme Erasmus+

Le programme Erasmus+ qui a pris le relais du programme TEMPUS depuis 2014 soutient des projets, les partenariats, la mobilité et le dialogue dans l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport pour la période 2014-2020. Construit sur l'expérience et le succès des programmes existants, il vise à renforcer les compétences et l'employabilité, ainsi que la modernisation de l'éducation, de la formation, et le travail des

jeunes dans l'UE et dans ses pays partenaires partout dans le monde. Erasmus+ comprend une forte dimension internationale notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et la jeunesse.

Le ministère de l'enseignement supérieur, à travers ses différents établissements a bénéficié de plusieurs actions et notamment :

- 2015 - Modernizing human resource management in south Mediterranean higher education - RISE
-Université de la Formation Continue UFC –Université de Laghouat ;
- 2015 - Co-construction d'une offre de formation à finalité d'employabilité élevée -COFFEE
-Universités des Frères Mentouri Constantine, de Mostaganem, de Sidi Bel-Abbes, de Djelfa, de Ghardaia, de Ouargla, Mohamed Bougera Boumerdes, de Tlemcen, de Guelma, MESRS, EPIC ;
- 2015 - South Mediterranean welding center for education, training and quality control SMWeld
-Universités des Sciences et Technologie Houari Boumediene, des Frères Mentouri, Constantine ;
 - 2015 - Regional PhD School based on Innovative HydroPlatform in Water and Environment to Enhance Maghreb Inter-Research Centres - MAGIC
 - Universités d'Annaba et de Mascara ;
- 2015 - Boosting environmental protection and energy efficient buildings in Mediterranean region -PROMED
-Universités de Tlemcen et de Mostaganem. ;
- 2016 - Solutions académiques pour le territoire euro-méditerranéen leader d'innovations et transferts technologiques d'excellence-SATELIT
-Universités de Bejaia et des Frères Mentouri Constantine -MESRS –EPIC ;
- 2016 - Qualité en enseignement supérieur pour les énergies renouvelables en Afrique du Nord et de l'Ouest - AFREQUEN
-Université de Biskra et ENSA ;
- 2017- Mission d'Assistance Technique sur les « Compétences pour Améliorer l'Employabilité des Nouveaux Diplômés ». Université Djilali Liabès Sidi Bel-Abbés.

Programme HEREs

L'Union Européenne soutient les actions du groupe de réflexion composé d'Experts de la Réforme de l'Enseignement Supérieur (Higher Education Reform Experts -HEREs) dans les pays partenaires. 10 personnes ont été choisies en qualité de HEREs et sont invitées à mettre au point les stratégies de développement de Bologne avec des pairs, ainsi que des organismes non universitaires tels que les organisations industrielles, culturelles ou sociales (V. www.erasmus.dz). Les HEREs conçoivent et dispensent des stages de formation pour d'autres experts qui sont activement impliqués dans la promotion des réformes de l'enseignement supérieur dans leur propre pays. Ils sont également impliqués dans des activités de promotion et de sensibilisation. Les HEREs fournissent également des conseils aux établissements d'enseignement supérieur dans le domaine de l'assurance qualité, la réforme des programmes, les cadres de qualifications nationaux et européens, la mise à niveau et la reconnaissance internationale et la reconnaissance internationale (i.e. ECTS, le supplément au diplôme).

Des activités de dissémination ont été organisées à l'université de Batna (03/11/2016), de Bouira (21/11/2016) et d'Oran (30/11/2016).

Programme Partenariat pour la recherche et l'innovation dans la région méditerranéenne (PRIMA).

L'Union européenne et l'Algérie ont paraphé, le 11 juillet 2017, l'accord, qui vise à développer des solutions nouvelles pour la gestion durable de l'eau et la production alimentaire dans la région méditerranéenne. Le partenariat se compose actuellement de 19 participants dont plusieurs pays de la région sud-méditerranéenne (Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Tunisie).

Programme d'appui à l'adéquation formation-emploi-qualification (AFEQ)

Le Programme d'appui à l'adéquation formation-emploi-qualification (AFEQ), en cours de mise en œuvre depuis novembre 2017, vise à assurer une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi par une plus grande implication des entreprises et des secteurs économiques dans la formation et l'insertion des jeunes, après la formation professionnelle et universitaire. L'institution bénéficiaire et chef de file du programme est le ministère du travail. La composante 3 de ce programme intitulée « structures universités entreprises » sera réalisée par le MESRS dans trois universités parmi les six concernées par le Programme d'Appui Sectoriel à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique (PAPS ESRS). Le choix a été porté sur l'université des sciences et technologie d'Oran (USTO), l'université de Ouargla et l'université des Sciences et technologie Houari Boumediene (USTHB) d'Alger. Cette composante prévoit aussi le renforcement des dispositifs locaux de relations entre les universités et les entreprises. Cette composante se rattache directement aux résultats 5 et 6 visés par le projet PAPS.

Appui UE par l'instrument TAIEX

Trois TAIEX ont été organisés au profit du MESRS qui ont porté sur :

- séminaire sur l'organisation du tutorat dans les universités ;
- séminaire sur l'élaboration d'un projet d'établissement d'enseignement supérieur ;
- mission d'expert et de conseil pour l'organisation d'une structure nouvelle, comparaison entre le pilotage organisationnel et le pilotage par les processus.

3.3.2 Autres activités connexes**Le projet «De l'université au monde du travail»**

Le projet «De l'université au monde du travail», mis en œuvre depuis septembre 2016 par le Bureau international du travail (BIT) en partenariat avec le ministère du travail se propose, également, de réduire l'inadéquation entre les compétences des diplômés universitaires et les exigences du marché du travail en améliorant les compétences des étudiants et des diplômés, en particulier sur la recherche d'emploi et les compétences entrepreneuriales, et en renforçant les capacités des universités et autres acteurs institutionnels en charge de l'organisation et de la stimulation du marché du travail tels que l'ANEM, la CNAC et l'ANSEJ.

Le projet soutiendra les universités notamment le fonctionnement et la mise en place des structures de soutien à l'insertion pertinentes et pilotera avec elles un certain nombre d'offres de reconversion ciblées pour les diplômés sans emploi.

Le personnel de l'université sera formé et accompagné sur le soutien à la recherche d'emploi, l'entrepreneuriat, le contact avec les milieux d'affaires, la facilitation des tables rondes avec les employeurs, la réalisation d'études de traçage et le renforcement des stages.

Il comporte trois objectifs :

1. Améliorer les compétences des étudiants universitaires et les diplômés en chômage en recherche d'emploi et leurs connaissances dans l'entrepreneuriat ;
2. Réduire l'inadéquation des compétences entre les formations de l'enseignement supérieur et les besoins du marché du travail ;
3. Améliorer l'efficacité des institutions d'appui à l'insertion professionnelle des diplômés universitaires.

3.4 Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables:

S'il n'y a pas d'acquis communautaire dans le domaine de l'éducation, l'Union européenne soutient les Etats membres pour établir des objectifs communs et partager les bonnes pratiques. Ainsi l'amélioration des compétences des jeunes au travers *d'Erasmus+*, la stratégie européenne en faveur de la jeunesse, le processus de Bologne, le cadre européen des certifications figurent parmi les initiatives visant à l'harmonisation des pratiques. Dans la quatrième partie du Plan d'Action du Gouvernement algérien (PAG), le chapitre premier vise de même à améliorer les compétences des formateurs et des formés et à placer l'enseignement supérieur dans un contexte international amélioré.

3.5 Résultats par volets

Volet	Résultats
Volet 1 : Mise en place d'une méthodologie de montage d'offres de formation (licence et masters) dans le cadre du LMD	Une méthodologie de montage d'offres de formation nouvelles (LMD) s'appuyant sur la méthodologie d'élaboration de l'offre de formation adoptée dans le cadre du « PAPS-ESRS » est conçue.
Volet 2 : Renforcement de l'ingénierie pédagogique par l'accompagnement des enseignants	Une méthode d'ingénierie pédagogique renforcée par l'accompagnement des enseignants dans le développement de leur pratique pédagogique et la conception du changement est adoptée.
Volet 3 : Renforcement de la gouvernance des établissements	La gouvernance pédagogique et le management didactique sont renforcés par l'accompagnement des chefs d'établissements, des gestionnaires, des équipes de formation et des responsables des comités pédagogiques, dans l'élaboration des projets de développement des établissements universitaires et la mise en place d'une stratégie d'ajustement.

3.6 Activités du jumelage

Le projet de jumelage ne doit pas être une assistance technique à sens unique d'un État membre à un pays bénéficiaire.

Il doit contribuer à introduire et partager les meilleures pratiques européennes en matière de législation communautaire et les besoins spécifiques du pays bénéficiaire dans le domaine de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur, les centres de recherche, le secteur privé et les organismes publics concernés.

La proposition faite par les États membres doit revoir les activités proposées dans la fiche de jumelage mais aussi inclure les activités qu'ils proposent pour atteindre les résultats énumérés dans la fiche.

Sans énumérer nécessairement toutes les activités possibles, la proposition devrait être suffisamment détaillée pour répondre adéquatement à la fiche du projet de jumelage.

L'ensemble des activités proposées sera développé avec les partenaires de jumelage lors de la rédaction du plan de travail de jumelage, en gardant à l'esprit que la liste finale des activités sera décidée en coopération avec le partenaire de jumelage des États membres.

Les composantes sont étroitement liées et doivent être séquencées en conséquence.

L'aide au jumelage sera fournie sous la forme d'un transfert de savoir-faire et au moyen d'activités qui incluront à titre indicatif:

a) **Coaching et Conseils** : Les activités de coaching et de conseil seront le type prédominant d'activités. Ils contribueront à l'élaboration de méthodologies le domaine de offres de formation, de l'ingénierie et de la

gouvernance pédagogiques ainsi que l'assurance qualité de l'enseignement supérieur et renforçant la coopération entre le secteur privé et les établissements d'enseignement supérieur.

b) **Programme de formation sur mesure:** Ce projet comprendra l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation sur mesure. Le programme sera basé sur une évaluation des besoins de formation des groupes cibles. Le programme de formation sera axé sur tous les aspects de l'amélioration des capacités du pays bénéficiaire dans les domaines décrits ci-dessus. L'institution bénéficiaire privilégie le coaching et les formations actions.

c) **Analyse:** Le partenaire de jumelage proposera lorsqu'il s'agira de système d'évaluation, de tutorat ou de système d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur les meilleures pratiques de l'UE.

d) **Développement:** Le partenaire de jumelage proposera et fournira une assistance et une orientation pour l'amélioration de l'offre de formation, des pratiques pédagogiques et le développement d'un système amélioré d'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de renforcement de la coopération entre le secteur privé et les établissements d'enseignement supérieur. Le partenaire de jumelage doit fournir dans ce cadre des recommandations écrites pour l'amélioration du système en fonction de son expérience et des meilleures pratiques, sur la base desquelles certaines adaptations doivent être apportées.

e) **Visite d'étude:** Des visites d'étude seront organisées pour des représentants choisis des institutions susmentionnées et des fonctionnaires sélectionnés chargés de la mise en œuvre des politiques d'enseignement supérieur et de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur. Les visites doivent permettre de faire progresser la compréhension des bonnes pratiques dans plusieurs pays membres de l'Europe ainsi que l'échange d'expériences de bonnes pratiques et de voir comment fonctionnent les systèmes, procédures et processus établis.

f) **Séminaires et ateliers:** Le projet de jumelage comprendra l'organisation de plusieurs séminaires et ateliers pour le transfert vertical des connaissances du niveau central au niveau local, en utilisant et en partageant l'expertise des experts des États membres et l'expérience de l'administration du pays bénéficiaire.

Les activités à réaliser dans le cadre du présent jumelage s'intègrent dans la continuité et l'accompagnement du plan d'action du MESRS déjà en cours de réalisation.

Une attention particulière sera donnée à ce que les activités prévues dans le présent jumelage ne viennent pas en duplication avec d'autres déjà réalisées ou en cours, au sein du MESRS ou par d'autres projets, mais qui s'inscrivent bien dans la continuité des réformes déjà menées au sein du MESRS.

Les actions qui seront menées dans le présent jumelage viendront en accompagnement aux activités déjà en cours, et également à celles que seront programmées pour les années à venir.

Les activités à mener dans le cadre du jumelage sont celles permettant d'atteindre les résultats des 3 volets.

Il est important de noter que chaque livrable produit par les experts devra faire l'objet d'une approbation préalable du bénéficiaire avant qu'il soit considéré comme définitif.

De même, une activité n'est considérée clôturée qu'après la production de ses livrables définitifs validés par le bénéficiaire.

En plus des activités liées aux composantes et des réunions trimestrielles du comité de pilotage (COPIL), il est prévu l'organisation d'activités transversales, ayant pour objectif d'assurer la visibilité du projet.

Activités transversales

- **Activité 0.1.** Séminaire de démarrage du jumelage
- **Activité 0.2.** Séminaire gouvernemental
- **Activité 0.3.** Visibilité et communication institutionnelle
- **Activité 0.4.** Séminaire à mi-parcours
- **Activité 0.5.** Séminaire de clôture du jumelage

3.7 Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE

3.7.1 Profil et tâches du chef de projet (CP)

Profil du Chef de projet

Le/la Chef de projet de l'État membre devra être un(e) fonctionnaire responsable de haut rang au sein de l'administration jumelle, capable de mener un dialogue opérationnel au niveau politique nécessaire à la réalisation des objectifs du contrat de jumelage et capable d'apporter les solutions requises aux problèmes et difficultés rencontrés durant l'exécution du projet de jumelage; son niveau de responsabilité doit lui permettre de mobiliser les experts pour soutenir la mise en œuvre efficace des activités prévues.

Il œuvre en étroite collaboration avec son homologue Algérien à garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet.

Le/la Chef de projet devra avoir une expérience d'au moins 15 ans dans le domaine de l'Enseignement Supérieur. Il/elle doit être capable de mener un dialogue politique et avoir des connaissances solides du processus de Bologne (offre de formation, reconnaissance des diplômes, mise en place des crédits ECTS, référentiels de compétences, etc....) et des Espaces européens de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que des bonnes pratiques dans ces domaines.

En outre, le/la Chef de projet devra avoir une maîtrise suffisante de la langue française lue, parlée et écrite ainsi que des logiciels de bureautique courants (traitement de texte, présentation).

Tâches du Chef de projet

Le/la Chef de projet est responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail et doit être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois, avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois.

Sa mission dans le projet consiste notamment à :

- Concevoir, diriger et superviser la mise en œuvre des trois volets du projet de jumelage,
- Proposer les réorientations nécessaires au projet compte tenu des éventuelles contraintes rencontrées lors de la mise en œuvre.
- Assurer et garantir la mobilisation d'experts aux profils adéquats répondant aux besoins du projet,
- Veiller à la rédaction des rapports intermédiaires trimestriels et du rapport final à soumettre à l'administration contractante, ces rapports devant toucher aussi bien l'aspect financier que l'aspect thématique,
- Organiser, conjointement avec son homologue chef de projet Algérien, les réunions du Comité de pilotage. Le Comité de pilotage, appelé à se réunir chaque trimestre, a pour mission de faire le point sur l'état d'avancement du projet, de statuer sur la conformité des résultats par rapport au calendrier prévisionnel et de décider des actions à entreprendre pendant le trimestre suivant.

En outre, le/la chef de projet est par ailleurs impliqué particulièrement dans le processus d'instauration de liens durables entre le MESRS et les organismes homologues dans l'UE.

Il est particulièrement impliqué dans le choix et la facilitation de l'organisation des visites d'étude.

3.7.2. Profil et tâches du Conseiller Résident du Jumelage (CRJ)

Profil du Conseiller Résident du Jumelage

Le/la CRJ, expert fonctionnaire ou expert d'un organisme mandaté de l'État membre est appelé à travailler sur toute la durée du jumelage à temps plein en Algérie.

Il/elle est chargé(e) d'assurer la mise en œuvre du projet de jumelage.

Le/la CRJ doit être un cadre expérimenté (au moins 7 ans) ayant une connaissance dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et une connaissance solide du processus de Bologne et des Espaces européens de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que des bonnes pratiques dans ces domaines.

Il/elle doit disposer des compétences en matière d'organisation, gestion du travail, des équipes ainsi que des aptitudes à travailler dans un contexte non européen.

Il/elle doit disposer d'une expérience avérée en matière de gestion de projets et de mise en œuvre d'actions d'assistance technique et de conseil.

Le/la CRJ doit être en mesure d'utiliser convenablement la langue française pour la lecture, la conversation et la rédaction.

Le/la CRJ devra avoir une parfaite maîtrise des logiciels de bureautique courants (tableur, traitement de texte, présentation).

Tâches du CRJ

Le/la CRJ est recruté pour assister le MESRS dans la gestion et l'exécution du projet.

Sa mission consiste notamment en :

- La coordination des différentes interventions des experts lors de leurs visites techniques et au moment du déroulement des actions ;
- La mise en place des comités, commissions et groupes de travail nécessaires au bon déroulement du projet ;
- L'organisation des ateliers de travail, de formation et de restitution ainsi que des visites d'étude ;
- La coordination du pilotage du projet et l'élaboration des rapports de suivi intermédiaires ;
- Le suivi des activités réalisées par les experts courts termes et la coordination de l'élaboration des documents et rapports techniques requis ;
- La préparation et la mise en œuvre des actions d'information et de communication sur le projet et ses réalisations.

Au plus tard six semaines après son arrivée dans le pays bénéficiaire, le/la CRJ élabore le plan de travail initial en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés et sur la base des résultats que devrait produire le projet. Après signature du plan de travail initial par les deux chefs de projet, le/la CRJ veille à la mise en œuvre correcte et en temps voulu des activités conformément aux plans de travail initial et ultérieurs.

Le/la CRJ est censé (e) offrir des conseils et une assistance technique aux représentants de l'administration bénéficiaire. Il tient le CP du bénéficiaire informé de la mise en œuvre et présente des rapports réguliers au CP de l'État membre. S'il y a lieu, il doit également contribuer activement aux tâches de surveillance du secteur menées dans le pays bénéficiaire.

Durant la mise en œuvre du projet, le/la CRJ met régulièrement à jour le plan de travail qui doit être transmis au comité de pilotage du projet sous l'autorité du CP de l'État membre.

Le/la CRJ doit travailler au quotidien avec le personnel du MESRS pour mettre en œuvre les activités du projet. Il doit assurer la coordination avec les différentes structures impliquées du côté algérien et du côté européen ainsi qu'avec l'UGP3A.

Durée de la mission du CRJ :

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de **30 mois** à plein temps en Algérie (à Alger). Durant cette période le CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui sont confiées.

3.7.3 Profil et tâches des responsables de volets:**Profil des responsable de volets**

Les responsables de volets doivent avoir une expérience dans les domaines de la diversification de l'offre de formation et/ou l'ABC (activités pédagogiques complémentaires) dans l'Enseignement supérieur ou institutions homologues et une parfaite connaissance de leur mission avec un minimum de 3 ans d'expérience professionnelle dans leur domaine spécifique.

Formation : diplôme universitaire (Bac + 5) dans un domaine compatible avec leur intervention ou une expérience professionnelle équivalente avérée dans ce domaine d'au moins 10 ans;

Tâches des responsables de volets

Les responsables de volets auront pour tâches en concertation avec leur homologue algérien de :

- programmer les actions en fonction du calendrier prévu au contrat
- Rechercher et sélectionner les candidats
- Rédiger les termes de référence des experts courts termes
- Valider les rapports
- Coordonner les activités avec leurs homologues algériens

NB. Outre les qualifications exigées dans le domaine de la formation dans le système LMD, le responsable du résultat 3 doit avoir une bonne connaissance du processus d'assurance qualité.

3.7.4 Profil et tâches des autres experts à court terme (ECT)

Le/La CRJ sera assisté (e) par des experts court-terme afin que le spectre entier de l'expertise requise soit couvert. Ceux-ci seront des experts qualifiés capables de fournir les compétences nécessaires à l'accomplissement des activités du projet. Les missions des experts courts termes, fonctionnaires ou assimilés des institutions mandatées, seront organisées par le CRJ.

L'État membre mobilisera une équipe d'experts court-terme, afin de mettre en œuvre en coordination avec le CRJ, les différentes activités concourant à la réalisation des résultats visés et des objectifs poursuivis par le projet de jumelage.

Le profil des experts à court-terme :

- Formation : diplôme universitaire (Bac + 5) dans un domaine compatible avec leur intervention ou une expérience professionnelle équivalente avérée dans ce domaine d'au moins 05 ans;
- Expérience professionnelle : Les ECT doivent avoir une expérience dans l'élaboration des mesures de modernisation de l'Enseignement supérieur dans les domaines la diversification de l'offre de formation et/ou l'ABC dans l'Enseignement supérieur ou institutions homologues, et/ou les mesures innovantes pour l'employabilité des diplômés , et une parfaite connaissance de leur mission avec un minimum de 5 ans d'expérience professionnelle dans leur domaine spécifique ;
- De préférence une expérience en tant qu'expert dans le cadre de la mise en œuvre de projets de coopération pour le développement ;
- La maîtrise de la langue française constitue un atout, il est à noter qu'un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où le partenaire ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

Compétences spécifiques :

- Experts ayant une expérience d'au moins 05 années dans le domaine de l'élaboration des offres de formation acquise dans une université de 1er ordre. ou dans un organisme spécialisé
- Experts ayant une expérience dans le domaine de la formation de formateurs d'au moins 05 années acquise dans une université de 1er ordre. Experts ayant des connaissances avérées en SOTL (Scholarship of Teaching and Learning, ou développement professionnel des enseignants). La maîtrise de la méthode TUNING est fortement souhaitée.
- Experts ayant une expérience d'au moins 05 années dans la mise en pratique de l'assurance qualité en milieu universitaire.

Les profils détaillés sont décrits dans le tableau suivant.

Tâches des autres experts à court terme (ECT)

Il est entendu qu'une même personne peut être compétente pour plusieurs expertises et donc intervenir sur plusieurs activités.

Les profils détaillés des experts à court terme sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Profil expert	Description détaillée
Experts Enseignement Supérieur Offres de formation	Expert ayant une expérience d'au moins 05 années dans le domaine de l'élaboration des offres de formation acquise dans une université de 1 ^{er} ordre. Et dans l'évaluation des offres de formation acquise dans une université de 1 ^{er} ordre ou dans un organisme spécialisé.
Expert Enseignement Supérieur LMD / SHS	Expert spécialistes de création de référentiels de compétences pour les niveaux LMD, ayant une expérience dans le domaine SHS. La maîtrise de la méthode TUNING est fortement souhaitée.
Expert Enseignement Supérieur LMD / ST	Expert spécialistes de création de référentiels de compétences pour les niveaux LMD, ayant une expérience dans le domaine ST. La maîtrise de la méthode TUNING est fortement souhaitée.
Expert Enseignement Supérieur Formation de formateurs	Expert ayant une expérience dans le domaine de la formation de formateurs d'au moins 10 années acquise dans une université de 1 ^{er} ordre
Expert Enseignement Supérieur ECTS	Expert spécialisé ayant une expérience dans le domaine des ECTS d'au moins 05 années.
Experts formation de formateurs LMD	Experts ayant une expérience d'au moins 05 années dans le domaine de la formation de formateurs et une bonne connaissance du système LMD
Experts formation de formateurs Gestion de la pédagogie	Expert ayant une expérience d'au moins 05 années dans le domaine de la formation de formateurs et une bonne connaissance de la gestion pédagogique
Experts Enseignement Supérieur Gestion de la qualité	Expert ayant une expérience d'au moins 05 années dans le management de la qualité en milieu universitaire.
Experts Enseignement Supérieur Gestion de la qualité	Experts ayant une expérience d'au moins 05 années dans la mise en pratique de l'assurance qualité en milieu universitaire.

4. Budget

Le budget maximal disponible pour la subvention est de un million six cents mille euros

1.600.000 Euros.

5. Modalités de mise en œuvre

5.1 Autorité contractante du projet

L'agence contractante est l' « Unité de Gestion du Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (UGP3A) ».

L'UGP-P3A est situé à :

Palais des expositions, Pins Maritimes, Mohammadia – Alger

Tél. +213 21.21.94.02 / +213 21.21.94.01

Fax. +213 21.21.04.12

Site internet : www.p3a-algerie.org

Personne en charge : **Djilali Lebibat**

Directeur National du Programme – P3A - Point de contact Jumelages, TAIEX et SIGMA en Algérie

Courriel : djilali.lebibet@p3a-algerie.org

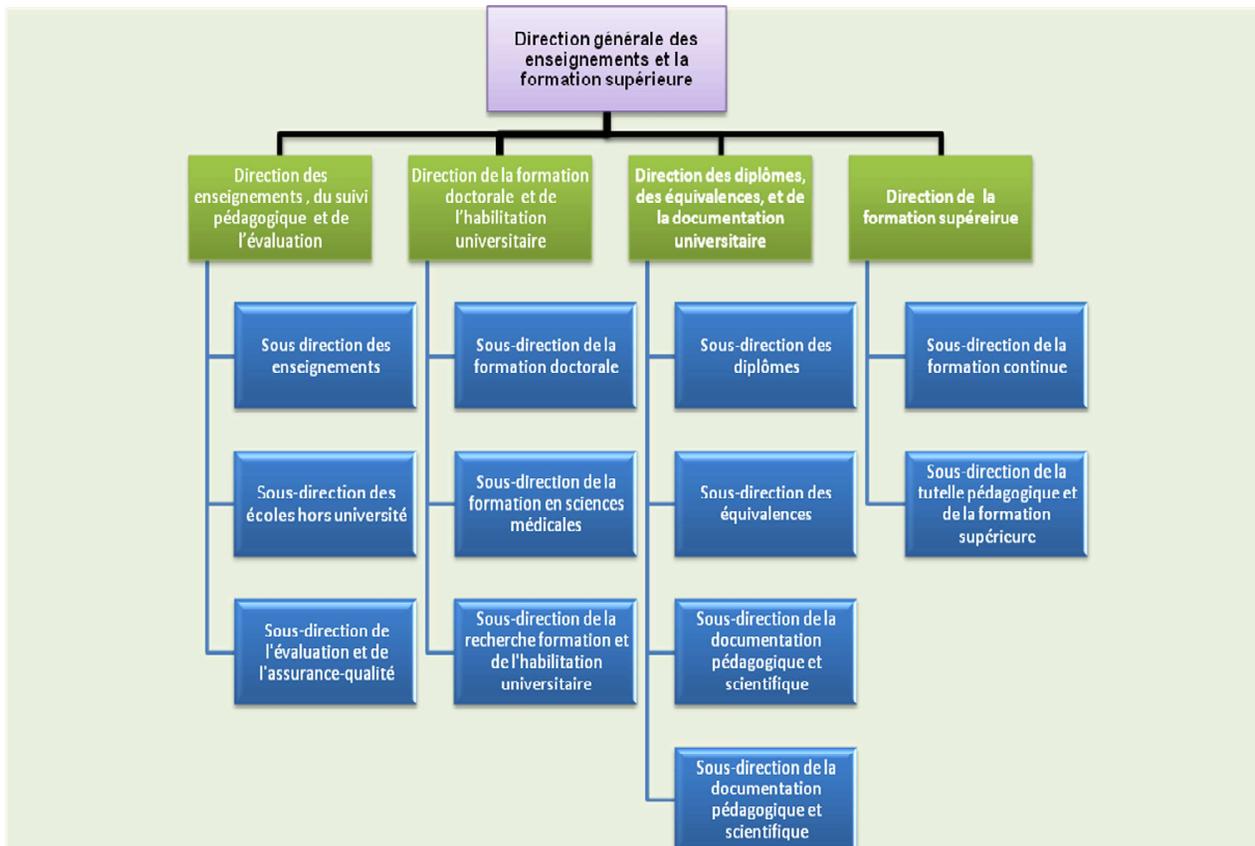
Toute demande de clarification relative aux présents termes de référence devra être adressée exclusivement à l'UGP-P3A et uniquement par courrier électronique – Cf. art. 10 de l'« appel à propositions de jumelage ».

5.2 Cadre institutionnel

L'institution bénéficiaire est le **Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique.**

La direction générale des enseignements et de la formation supérieurs est l'administration chargée de la mise en œuvre du jumelage.

Elle est composée de 4 directions pouvant toutes être concernées mais c'est essentiellement la direction des enseignements, du suivi pédagogique et de l'évaluation qui sera le principal interlocuteur pour la mise en œuvre du projet.



Les résultats du projet de jumelage n'entraîneront pas de modification du cadre institutionnel actuel.

5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire:

Les homologues du CP et du CRJ font partie du personnel de l'administration bénéficiaire et participent activement à la gestion et à la coordination du projet.

5.3.1 Personne de contact:

Monsieur DJEBRANI Abdelhakim, Directeur du développement et de la Prospective et point focal du P3A.

Adresse postale: MESRS, 11, chemin Doudou Mokhtar, Ben Aknoun, Alger.

5.3.2 Homologue du CP

Monsieur MEZIAN Abderrahmane, Directeur d'Etudes – Secrétariat Général.

Adresse postale: MESRS, 11, chemin Doudou Mokhtar, Ben Aknoun, Alger.

5.3.3 Homologue du CRJ

Madame BENBERNOU Amina, Directrice des enseignements, du Suivi de la Pédagogie et de l'évaluation.

Adresse postale: MESRS, 11, chemin Doudou Mokhtar, Ben Aknoun, Alger.

5.3.4 Autres éléments de mise en œuvre

Langue de travail

Toutes les communications officielles concernant le projet seront rédigées en français. Les rapports intermédiaires de suivi du projet seront rédigés en français et les comités de pilotage seront menés dans cette même langue.

Les experts de court terme pourront travailler en français ou dans leur langue d'origine. Les rapports techniques relatifs à ces travaux seront rédigés/traduits en français.

Les experts doivent de ce fait avoir une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et pour la rédaction.

Groupes de travail

Des groupes de travail opérationnels seront créés pour la mise en œuvre et le suivi des différentes activités du projet de jumelage à raison d'un groupe par volet.

Ils auront pour mission d'assurer l'organisation et le suivi de réalisation, d'identifier les points sensibles ou difficiles à prendre en charge et à traiter ou les proposer au comité de pilotage.

Ils seront appuyés par le CRJ et les experts pour la planification et la mise en œuvre des tâches principales relevant de la partie algérienne et essentielles pour l'atteinte des résultats du jumelage.

Comité de Pilotage du projet

Un comité de pilotage du projet sera organisé et se réunira trimestriellement pendant toute la durée du projet pour s'entretenir sur l'avancement du projet, vérifier la réalisation des objectifs et résultats et discuter des actions à entreprendre.

Le comité dont la composition finale et les modalités de fonctionnement seront définies dans le contrat de jumelage, réunira notamment :

- Le/la chef de projet ;
- Le/la Conseiller Résident de Jumelage, son homologue et son assistant ;
- Le représentant de la Délégation de l'Union Européenne en Algérie ;
- Le représentant de l'UGP3A;
- Le cas échéant, les experts de court terme présents en Algérie au moment de la réunion au titre d'une mission d'expertise et le représentant de toute autre structure, susceptibles d'apporter un éclairage adéquat aux débats.

6. Durée du projet

La durée du projet de jumelage est de 30 mois à compter de la signature du contrat avec l'Etat homologue. Les activités verront un début d'exécution dès le premier mois qui suit l'installation du CRJ.

7. Durabilité

La pérennité et la durabilité du projet seront assurées par un processus de double implication des deux équipes, d'une part du pays membre, d'autre part du pays bénéficiaire.

La durabilité du projet est garantie par la nature même des activités, qui visent à doter le MESRS d'outils et méthodes de travail dont l'institution a besoin pour assurer pleinement ses missions dans le cadre de ces statuts.

Les procédures à mettre en place et la formation à assurer tout le long du projet permettront de capitaliser le savoir-faire au niveau du personnel du MESRS et des autres institutions concernées.

Dans ce cadre, le MESRS doit veiller à réunir les conditions humaines et matérielles nécessaires pour conserver et développer le savoir-faire et à utiliser de manière durable les résultats des différents volets du projet.

Les résultats d'un projet de jumelage (des résultats par volets aux impacts) doivent être maintenus comme un atout permanent du MESRS même après la fin de la mise en œuvre du projet de jumelage. Ceci présuppose, entre autres, la mise en place par le MESRS de mécanismes efficaces pour diffuser et consolider les résultats du projet.

Compte tenu de la nécessité de pérenniser les résultats, le MESRS devrait expliquer comment il a prévu les ressources nécessaires à cette pérennisation dans sa planification budgétaire (planification opérationnelle à moyen terme ou méthode semblable).

8. Questions transversales

8.1 Egalité des chances

L'élaboration et la mise en œuvre du projet seront menées en tenant compte exclusivement des attributions et des missions des personnels du MESRS, abstraction faite du genre.

Les hommes et les femmes du MESRS et des bénéficiaires secondaires disposent des mêmes chances pour participer aux activités du projet.

8.2 Environnement

L'élaboration et la mise en œuvre du projet de jumelage ne devraient avoir aucune conséquence sur l'environnement.

Le jumelage n'est pas directement concerné par les autres questions transversales.

9. Conditionnalité et échelonnement

Ce projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions particulières pour démarrer.

Néanmoins il est important de noter que certaines activités du projet sont interdépendantes.

En effet, les activités de diagnostic et d'élaboration de plans d'action doivent être programmées suffisamment à l'avance par rapport aux activités de mise en œuvre qui en découlent.

Cette programmation permettra de valider les plans d'action y compris la pertinence des activités de mise en œuvre.

10. Indicateurs de performance

Objectif général	Indicateurs
Offrir une formation supérieure de qualité de façon à contribuer au développement de l'économie algérienne et favoriser la création d'un espace compétitif à l'échelle mondialisée de l'économie de la connaissance	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de diplômés qui trouvent un emploi après l'obtention du diplôme • Taux d'échec en LMD a diminué
Objectifs Spécifiques	Indicateurs
Renforcer les capacités du MESRS dans <ul style="list-style-type: none"> • la diversification des offres de formation, • l'adaptation des méthodes pédagogiques à l'approche par compétence, • la gouvernance des établissements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'habilitations de formations LMD a augmenté de 40% dans les 2 ans • 60% des enseignants utilisent des méthodes pédagogiques adaptées à l'ABC dans les 2 ans • 60% des établissements d'enseignement mettent en œuvre un projet pédagogique dans les 2 ans • Le nombre d'établissements ayant déposé un rapport d'auto-évaluation a augmenté de 60% en 2 ans.

11. Infrastructures disponibles

Moyens matériels

Conformément manuel commun de jumelage (MCJ, l'institution bénéficiaire du jumelage, le MESRS, est exclusivement responsable de la mise à disposition du projet de toute l'infrastructure professionnelle et des équipements pour assurer les meilleures conditions de travail aux experts du projet (notamment des salles de réunion, des espaces de bureaux, du matériel informatique et des logiciels, des dispositifs de sécurité et des locaux disponibles pour les formations, séminaires et conférences).

En aucun cas, des équipements ne peuvent être financés sur la partie du budget du jumelage financé par l'Union Européenne.

De même que sera mis à disposition du CRJ et de ses assistants des bureaux et des moyens de communication adéquats (ligne téléphonique, connexion internet,...).

Annexes de la fiche Projet

Cadre logique

ANNEXES A LA FICHE DE PROJET

CADRE LOGIQUE.

	Acronyme du projet de jumelage	Référence : DZ 16 ENI OT 01 18	Durée du Projet : 30 mois	Budget : 1 600 000, 00 €
	Logique d'intervention	Critères de référence	Sources d'information	
Objectif général	Offrir une formation supérieure de qualité de façon à contribuer au développement de l'économie algérienne et favoriser la création d'un espace compétitif à l'échelle mondialisée de l'économie de la connaissance	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de diplômés qui trouvent un emploi après l'obtention du diplôme • Taux d'échec en LMD a diminué 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports Statistiques de l'ANEM et du MESRS • Rapports de formations et de voyages d'étude • Rapport final du jumelage 	

	Logique d'intervention	Critères de référence	Sources d'information	Hypothèses
Objectifs Spécifiques	<p>Renforcer les capacités du MESRS dans</p> <ul style="list-style-type: none"> la diversification des offres de formation, l'adaptation des méthodes pédagogiques à l'approche par compétence, la gouvernance pédagogique et le management didactique des établissements 	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'habilitations de formations LMD a augmenté de 40% dans les 2 ans 50% des enseignants utilisent des méthodes pédagogiques adaptées à l'ABC dans les 2 ans 50% des établissements d'enseignement mettent en œuvre une gouvernance pédagogique intégrée au projet d'établissement, dans les 2 ans Le nombre d'établissements ayant déposé un rapport d'auto-évaluation a augmenté de 50% en 2 ans. 40% des établissements planifient leur emploi du temps selon les compétences à atteindre à travers l'offre de formation 40% des équipes de formation ont amélioré leur fonctionnement par un management didactique et une gouvernance pédagogique 40% des comités pédagogiques ont amélioré leur fonctionnement, introduisant les nouvelles approches : l'ABC, la synergie entre les unités, selon les exigences de l'offre de formation 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports de la Direction des statistiques du MESRS Rapports de la CREAD Rapports de la Direction des finances du MESRS Rapports trimestriels et final du jumelage 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement important des différentes parties prenantes Propositions soutenues et validées par les instances compétentes. Les établissements adhérents au projet Les enseignants, les équipes pédagogiques et de formations adhérents au projet Les ressources financières nécessaires sont disponibles Equipe projet en place et accompagnée Le résultat peut être obtenu dans les délais impartis

	Logique d'intervention	Critères de référence	Sources d'information	Hypothèses
Résultats Obligatoires	Résultat 1 : Une méthodologie de montage d'offres de formation nouvelles (LMD) s'appuyant sur la méthodologie d'élaboration de l'offre de formation adoptée dans le cadre du « PAPS-ESRS » est conçue	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'habilitations de formations LMD a augmenté de 40% dans les 2 ans Le nombre de domaine s'appuyant sur cette démarche a augmenté de 30% 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports Statistiques du MESRS Documents récapitulatifs des travaux des séminaires Fiches d'évaluation de la formation des formateurs Rapport de mission des experts Rapport d'évaluation du résultat 	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'action approuvé Adhésion et coopération des différentes parties concernées
	Résultat 2 : Une méthode d'ingénierie pédagogique renforcée par l'accompagnement des enseignants dans le développement de leur pratique pédagogique et la conception du changement est adoptée	<ul style="list-style-type: none"> 50% des enseignants utilisent des méthodes pédagogiques adaptées à l'ABC dans les 2 ans Le taux de réussite des étudiants a augmenté dans les offres utilisant ces approches. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports Statistiques du MESRS Documents récapitulatifs des travaux des séminaires Fiches d'évaluation de la formation des formateurs Rapport de mission des experts Rapport d'évaluation du résultat 	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'action approuvé Les enseignants adhérents au projet
	Résultat 3 : La gouvernance pédagogique et le management didactique sont renforcés par l'accompagnement des chefs d'établissements, des gestionnaires, des équipes de formation et des responsables des comités pédagogiques, dans l'élaboration des projets de développement des établissements universitaires et la mise en place d'une stratégie d'ajustement	<ul style="list-style-type: none"> 60% des chefs d'établissements et des responsables pédagogiques formés mettent en œuvre une démarche stratégique dans les 2 ans 50% des formateurs ayant suivi la formation interviennent dans l'organisation pédagogique Le nombre d'établissements ayant déposé un rapport d'auto-évaluation a augmenté de 50% en 2 ans. 50% des Comités pédagogiques valident des cahiers de charges selon les exigences de la formation 50% des établissements planifient leur emploi du temps selon le développement des compétences 50% des offres de formation utilisent les modèles d'ingénieries adoptées. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports Statistiques du MESRS Documents récapitulatifs des travaux des séminaires Fiches d'évaluation de la formation des formateurs Rapport de mission des experts Rapports d'auto-évaluation Rapport d'évaluation du résultat 	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'action approuvé Les chefs et les gestionnaires d'établissement adhérent au projet Les différents acteurs acceptent de mutualiser leurs moyens